

Au niveau supérieur de l'organisation judiciaire, la Wallonie relève de trois sièges de cour d'appel, Mons, pour la province de Hainaut, Bruxelles pour le Brabant wallon, et Liège pour le reste de la Wallonie. La Belgique ne compte qu'une cour de cassation, siégeant à Bruxelles.

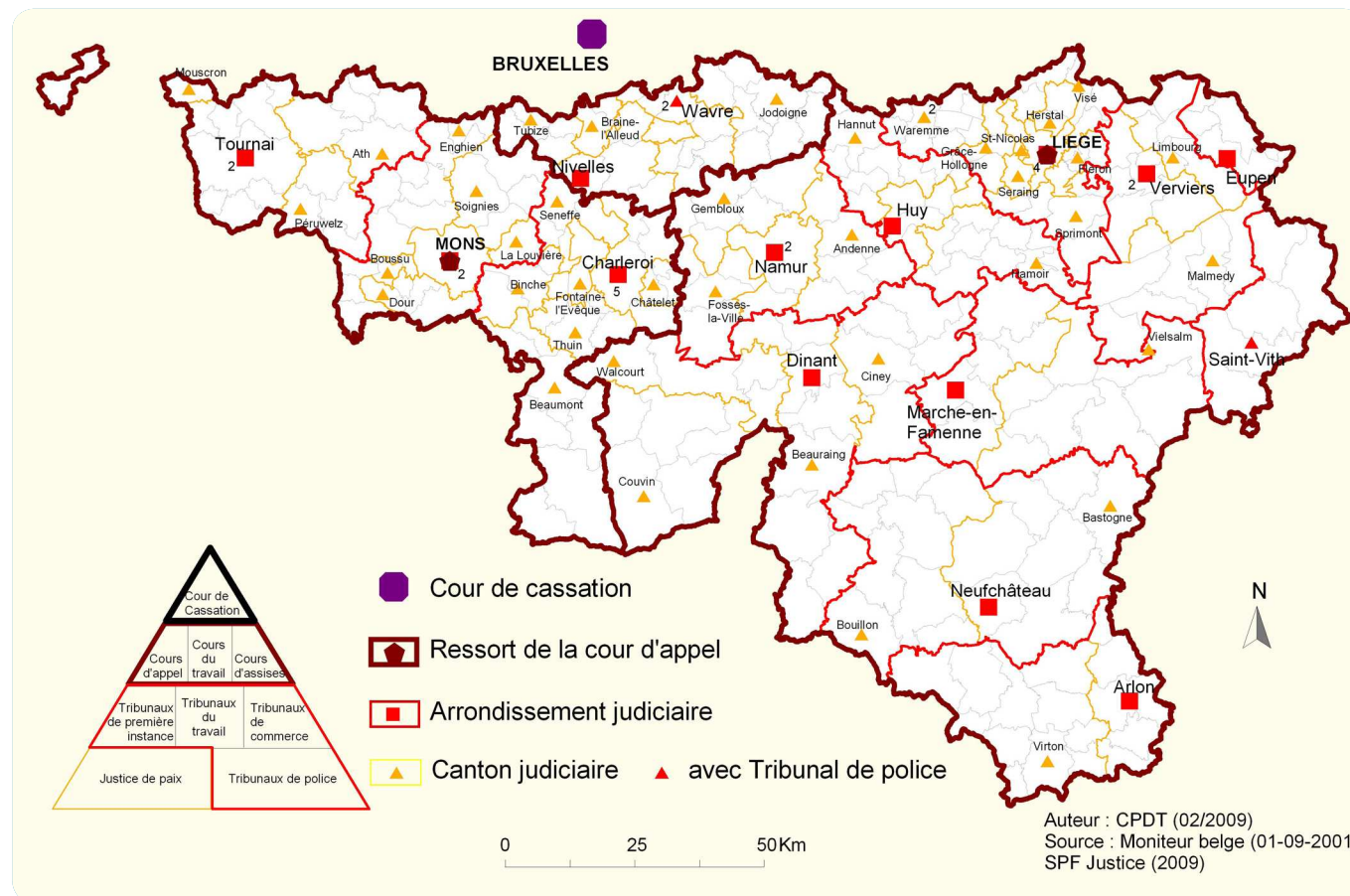
Les arrondissements judiciaires, où siègent les tribunaux de première instance, sont moins nombreux que les arrondissements administratifs et n'ont pas les mêmes limites, mais ils ne franchissent pas les limites provinciales. On en compte trois en Hainaut (Tournai, Mons et Charleroi), deux en province de Namur (Namur et Dinant), quatre en province de Liège (Huy, Liège, Verviers et Eupen pour les cantons germanophones (Saint-Vith ne compte qu'un tribunal de police)), trois dans la province de Luxembourg (Marche, Neufchâteau et Arlon) et un en Brabant wallon, dont le siège est resté à Nivelles et non dans le chef-lieu provincial, à Wavre, qui ne compte qu'un tribunal de police.

La structure de base de l'organisation judiciaire, où siègent les justices de paix, est formée des cantons judiciaires, qui regroupent plusieurs communes. Dans quelques cas, certaines localités urbaines ...

▣ Suite...

L'organisation judiciaire en Wallonie

Organisation judiciaire en Wallonie (2009)



▣ Méthodo. et stat.

▣ Sources et auteurs

L'organisation judiciaire en Wallonie

Au niveau supérieur de l'organisation judiciaire, la Wallonie relève de trois sièges de cour d'appel, Mons, pour la province de Hainaut, Bruxelles pour le Brabant wallon, et Liège pour le reste de la Wallonie. La Belgique ne compte qu'une cour de cassation, siégeant à Bruxelles.

Les arrondissements judiciaires, où siègent les tribunaux de première instance, sont moins nombreux que les arrondissements administratifs et n'ont pas les mêmes limites, mais ils ne franchissent pas les limites provinciales. On en compte trois en Hainaut (Tournai, Mons et Charleroi), deux en province de Namur (Namur et Dinant), quatre en province de Liège (Huy, Liège, Verviers et Eupen pour les cantons germanophones (Saint-Vith ne compte qu'un tribunal de police)), trois dans la province de Luxembourg (Marche, Neufchâteau et Arlon) et un en Brabant wallon, dont le siège est resté à Nivelles et non dans le chef-lieu provincial, à Wavre, qui ne compte qu'un tribunal de police.

La structure de base de l'organisation judiciaire, où siègent les justices de paix, est formée des cantons judiciaires, qui regroupent plusieurs communes. Dans quelques cas, certaines localités urbaines comptent plusieurs cantons de justice de paix ; leur nombre est indiqué sur la carte (les chefs-lieux d'arrondissement ou de ressort de cour d'appel sont également chefs-lieux de canton).

L'organisation judiciaire en Wallonie

Sources des données :

SFP Justice (www.juridat.be) 2009,
Moniteur belge (dernière modification : 01/09/2001)

Auteurs :

Pablo Medina Lockart (pmedinal@ulb.ac.be –
02.650.65.16)
et Prof. Christian Vandermotten (cvdmotte@ulb.ac.be).

